



194, route de la Mairie
76840 Hénouville

Téléphone : 02 35 32 02 07

Courriel :

mairie.henouville@orange.fr

**Compte Rendu de la séance du Conseil
Municipal
du jeudi 01 juin 2023**

Objets	Dates	Le conseil municipal		
		En exercice	Présents	Votants
Convocation	25/05/2023			
Affichage	25/05/2023	15	11	15
Réunion	01/06/2023			

L'an deux mille vingt-trois, le **jeudi premier juin** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire.

Étaient présents : Jean-Marie ROYER, Jean-Paul THOMAS, Delphine FERABOLI-LOHNHERR, Sylvain HAMEL, Sylvie HUONNIC, Giovanni MASO, Gérard LAILLIER, Laure LANGLOIS, Marie-Aude CHUPIN, Philippe COQUEREL et Sylvain PARIS.

Excusé(e) Olivier LANGLOIS, Isabelle URSIN, Jean-Carlos BERTIN,
Emmanuelle ROGER-GALERNE.

Absents :

Pouvoirs : Olivier LANGLOIS à Laure LANGLOIS, Isabelle URSIN à Jean-Paul THOMAS,
Emmanuelle ROGER-GALERNE à Jean-Marie ROYER, Jean-Carlos BERTIN
à Gérard LAILLIER

Secrétaire de séance : Monsieur Giovanni MASO.

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ordre du jour, auquel il propose d'ajouter les quatre points suivants :

- Tableau des effectifs des personnels communaux (Personnel).
- Projet d'arrêté règlementant l'accès des véhicules motorisés sur le Pôle Sportif (Affaires générales).
- Courrier de réponse à candidature emploi saisonnier de Monsieur Hleb BOLDYRAU (Informations).
- Réflexion sur une proposition de partenariat avec la Médiathèque de Canteleu (Questions diverses).

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2023.

1. Personnel :

- Recrutement d'un agent sur un poste permanent aux services techniques.
- Révision du RIFSEEP des personnels communaux.
- Tableau des effectifs.

2. Affaires scolaires :

- Renouvellement de la convention Ludi-Sports PSL76.
- Renouvellement de la convention piscine avec le centre Aqualoup de Canteleu.

3. Affaires générales :

- Convention de partenariat avec l'association le "Relais des Arts".
- Convention de partenariat avec l'association "Hénoville au fil du temps".
- Gestion du cimetière, proposition d'adhésion à un groupement de commandes ayant pour objet de coordonner la procédure de passation de l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de reprise des sépultures des cimetières municipaux.
- Changement de délégué aux instances suivantes : Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN), Agence normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) et du conservatoire des espaces Naturels (CEN).
- CDG76 : Délibération portant désignation des référents déontologues des élus.
- Projet d'arrêté règlementant l'accès des véhicules motorisés sur le Pôle Sportif.

4. Finances :

- Subvention exceptionnelle à l'Association "Hénoville au Fil du Temps".
- Décision Modificative Budgétaire : Régie des transports – budget primitif

5. Informations et questions diverses :

- Armada 2023 :
 - Balade fluviale **mercredi 14 juin à 21h** sur la navette Calypso.
 - Grande parade **dimanche 18 juin** : plan de circulation sur le village.
 - Moment de convivialité le samedi 17 juin en fin d'après-midi, sont conviés les membres et conjoint(e)s du CM, du CCAS et Présidents des associations ou leur représentant.
- Réhabilitation du monument aux morts et du petit calvaire : point sur les dons.
- Travaux des bassins versants et de la voirie de la route de Saint Martin.
- Habitat 76 : congé de 2 logements mis à la vente.
- Remerciements suite aux versements des subventions et carte postale de Madame Catherine LANGLOIS.
- Avis d'audience pour le dossier de M. DE BELLOY.
- Nouveau barème des indemnités kilométriques.
- Courrier de réponse à la candidature d'un emploi saisonnier (Monsieur Hleb BOLDYRAU).
- Réflexion sur une proposition de partenariat avec la Médiathèque de Canteleu.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E		
Contre		
Abstention		
Pour	15	

Le conseil municipal approuve l'ODJ à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 01 juin 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du conseil municipal du 01 juin 2023 a été envoyé à chaque conseiller municipal par voie électronique, en pièce jointe de l'envoi de la convocation à la séance de ce jour.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E		
Contre		
Abstention		
Pour	15	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1° - Personnel

Recrutement d'un agent sur un poste permanent aux services techniques. Information

Rapporteuse : Madame Sylvie HUONNIC

Suite à la délibération n°27-2023 du 29 mars 2023, nous renforçons, à compter du 1^{er} juin 2023, notre équipe technique avec le recrutement d'un 3^{ème} agent.

Ainsi, Monsieur Bastien GALLINA a été recruté sur un emploi d'agent technique à compter du 1^{er} juin 2023, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, en contrat à durée déterminée d'un an, à temps complet pour exercer les fonctions principales suivantes : Agent technique des espaces verts et des bâtiments.

Madame Delphine LOHNHERR demande quelle expérience détient ce nouvel agent.

Madame Sylvie HUONNIC répond qu'il est dynamique, expérimenté dans le bricolage et les espaces verts. Par ailleurs un retour très positif a été mentionné par Monsieur Laurent PEROUELLE pour cette première journée de travail.

Délibération fixant la révision du RIFSEEP des personnels communaux.	N°45-2023
---	------------------

Rapporteuse : Madame Sylvie HUONNIC qui expose :

Le **RIFSEEP** (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été instauré par le [décret n°2017-513 du 20 mai 2014](#) modifié dans un objectif de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire. Ce nouveau régime indemnitaire mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

L'**IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est l'une des 2 composantes, avec le **CIA** (Complément Indemnitaire Annuel), du RIFSEEP.

L'[article 3 du décret](#) du 20 Mai 2014 précise que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- Au moins tous les 4 ans, en absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'agent doit cependant avoir été employé de manière continue durant la période considérée qui s'étend du **1er janvier de l'année N-4 au 31 décembre de l'année N-1** :

- **1^{ère} date de référence** : le 1^{er} janvier de l'année N-4
- **2^{ème} date de référence** : le 31 décembre de l'année N-1

Vu :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le Décret n°2014- 513 du 20 Mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
- L'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2018,
- La délibération n°44-2019 du 5 avril 2019 instituant la mise en place du RIFSEEP au sein de la commune d'Hérouville à compter du 1^{er} juin 2019 pour les différents personnels des filières administrative, technique et Sanitaire et Sociale,
- La délibération n°79-2021 du 2 décembre 2021, portant sur la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au sein de la commune d'Hérouville,
- Vu la saisine du CST en date du 31 mai 2023.

Considérant :

- Que l'expérience professionnelle n'est pas définie réglementairement, mais qu'elle doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon.
- Que la prise en compte de cette expérience professionnelle dans l'IFSE doit amener la collectivité à s'interroger sur la manière dont elle souhaite procéder à l'examen de celle-ci et la valoriser ; sachant que lorsqu'un agent ne change pas de fonction, l'éventuelle revalorisation doit reposer sur des critères objectivables tels que : la connaissance acquise par la pratique, l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances assimilées par l'agent...
- **Exemples :**
 - Les formations suivies : l'indicateur d'évaluation correspondant au nombre de jours suivis, nombre de stages réalisés...
 - La capacité à exploiter son expérience : indicateur ; la capacité notamment de diffuser de son savoir à autrui...
 - L'interaction avec les partenaires, la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décisions...
- Que cette réflexion n'a pu être réalisée du fait de la mobilité de la secrétaire générale et du recrutement de son successeur.
- Que le réexamen de l'IFSE n'implique pas forcément une revalorisation.
- Que les collectivités disposent du CIA pour revaloriser les agents.
- Que l'octroi du CIA devant être en cohérence avec l'entretien professionnel annuel de chaque agent avec son N+1.

Madame HUONNIC rappelle qu'il n'y a pas d'évolution automatique de l'IFSE mais qu'il est envisageable d'élargir l'assiette du CIA. Elle précise également que le RIFSEEP (et particulièrement l'IFSE) peut être réévalué pour les éventuels(elles) nouveaux(elles) lauréat(es).

Par ailleurs, Madame HUONNIC rajoute qu'il est nécessaire de travailler en concertation pour les différentes prises de décision.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les deux propositions suivantes :

- De ne pas faire évoluer l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle et d'utiliser le dispositif du CIA lequel est en adéquation avec les critères pris en compte pour l'évaluation professionnelle (efficacité, atteinte des objectifs ...) pour revaloriser éventuellement les agents.
- D'élargir l'assiette du CIA en supprimant l'accès qui était limité à 1 agent au taux 5 (Part 6) qui avait été institué par la délibération n°79-2021 du 2 décembre 2021. Ainsi, au terme de la campagne d'entretien professionnel, le Maire et son administration

déterminent pour chaque bénéficiaire un montant parmi les 6 niveaux possibles, dans la limite des plafonds maximums règlementaires énoncés ci-après :

Part 1	0 €	= Insuffisance professionnelle avérée
Part 2	100 €	= Satisfaisant mais ayant au moins deux points de progression
Part 3	200 €	= Satisfaisant mais ayant au moins un point de progression
Part 4	300 €	= Satisfaisant objectifs atteints
Part 5	400 €	= Très satisfaisant, objectifs dépassés
Part 6	500 €	= Objectifs dépassés et/ou comportement exceptionnel

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E		
Contre		
Abstention		
Pour	15	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Tableau des effectifs	N°46-2023
------------------------------	------------------

Rapporteuse : Madame Sylvie HUONNIC

Au regard des délibérations ci-dessus, le tableau des effectifs est mis à jour et présenté comme suit :

Tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023 :

Cadre d'emplois	Emplois/Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
CADRE					
<u>Administratif</u>					
Attaché	Attaché territorial	A	1	1	0
SOUS TOTAL			1	1	0
<u>Administratif</u>					
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
	Adjoint administratif territorial	C	1	0	1 (28/35)
<u>Technique</u>					
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0

Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique territorial	C	2	2	0
Ecole Entretien bâtiments communaux					
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique	C	2	2	0
Ecole					
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	Agent spécialisé principal écoles mat 1 ^{ère} classe	C	1	0	1 (34/35)
Transports					
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1 (1/35)
SOUS TOTAL			10	8	3
TOTAL CADRE + AGENTS			11	9	3

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau tableau des effectifs.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2° -Affaires scolaires

Renouvellement de la convention Ludi-sports PSL76.

N° 47-2023

Rapporteuse : Madame Delphine LOHNHERR qui expose ;

Notre commune est partenaire du Département de la Seine-Maritime dans le cadre du dispositif « Ludi-sports76 ».

Ce dispositif, encadré par un animateur sportif diplômé, permet la découverte d'activités physiques et sportives variées et rencontre un vif succès auprès des enfants scolarisés en élémentaire. Il facilite le développement du schéma corporel et des habiletés motrices des enfants, favorise le lien social mais donne aussi un accès à une culture citoyenne et sportive aux jeunes via les valeurs éducatives que le sport véhicule.

Pour ces raisons, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de ce partenariat avec le conseil départemental de la Seine-Maritime pour l'année scolaire 2023-2024, à travers une convention.

Il est précisé que la subvention émane du Département. Madame CHUPIN souhaiterait que ce soit ouvert à plus de monde. Madame LOHNHERR répond qu'il faudrait dans ce cas ajouter au budget un animateur, ce qui fonctionne très bien dans une autre commune. Monsieur MASO demande s'il est possible de voir avec les 2 moniteurs de sport qui sont sur le YCR. Mais comme Ludi-Sports 76 est figé à 30 séances à l'année, c'est donc difficile et peu envisageable. Peut-être en augmentant la capacité d'accueil, mais il est cependant nécessaire de rester dans le cadre.

Après délibération, le conseil municipal :

- donne son accord pour poursuivre l'activité Ludi-sports76 lors de l'année scolaire 2023-2024
- approuve le maintien de l'adhésion de la commune à l'association Profession Sports et Loisirs 76, dénommée PSL76
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E		
Contre		
Abstention		
Pour	15	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Renouvellement de la convention d'utilisation du centre aquatique Aqualoup de CANTELEU pour l'année scolaire 2023-2024	N° 48-2023
---	-------------------

Rapporteuse : Madame Delphine LOHNHERR qui expose,

Vu la Commission Affaires Scolaires du 25 janvier 2023,

Considérant que les écoliers d'Hénoville doivent se rendre dans une piscine située sur le territoire d'une autre commune dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Considérant que l'utilisation de la piscine est consentie moyennant une participation financière d'un montant, actuel de 69€ (ancien montant 67,50€) par classe et par séance, susceptible d'une éventuelle nouvelle augmentation de la participation financière à l'issue de leur délibération, prévue courant juin.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'utilisation du centre aquatique Aqualoup de CANTELEU pour l'année scolaire 2023-2024, sur la base de 69€ par classe et par séance avec une autorisation de dépassement si ce montant est réévalué par la commune de Canteleu et dans la limite de 100€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3° -Affaires générales

Convention de partenariat avec l'association le "Relais Des Arts".

N° 49-2023

Rapporteuse : Madame Sylvie HUONNIC qui expose :

Le Conseil Municipal en sa séance du 3 janvier 2023 a délibéré sur les nouvelles délégations attribuées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués. Les échanges ont notamment porté sur le constat fait que l'expertise, les connaissances, le réseau étaient moins présents et prégnants au sein du conseil municipal reconstitué (après une démission), pour assurer l'organisation annuelle de l'exposition artistique.

C'est pourquoi,

- Vu l'objet de l'association du Relais Des Arts d'œuvrer à « l'accès et à la participation des citoyens à la culture », et « d'aider à la promotion artistique et culturelle, à la diversité et à la mise en valeur de nouvelles expressions artistiques et créatives »,
- Considérant que le Relais des Arts dispose des compétences et des capacités pour assurer la gestion, l'animation, la promotion et l'organisation de la manifestation « Exposition Artistique »,
- Considérant que la commune reconnaît le R.D.A. comme un acteur de la vie associative et artistique locale.

Ainsi, un projet de convention ayant pour but de définir le plus précisément possible l'engagement de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de l'exposition artistique a été rédigé en concertation avec l'association « le Relais Des Arts ». Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention de partenariat qui a été envoyé aux membres du conseil municipal en pièce jointe de la convocation à la présente séance et jointe à la présente délibération.

Madame HUONNIC précise qu'il est important de clarifier la charte afin de simplifier la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

NOTA : Adhérents à l'Association « le Relais Des Arts », messieurs THOMAS Jean-Paul et LAILLIER Gérard ne prennent pas part au vote, ainsi que les deux pouvoirs donnés.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	11

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Convention de partenariat avec l'association "Hénoeuville au Fil du Temps".	N° 50-2023
--	-------------------

Rapporteure : Madame Sylvie HUONNIC qui expose :

Dans le but de de créer du lien entre les habitants au sein de la commune d'Hénoeuville mais aussi valider un nouveau lieu de vie, de rencontres, de convivialité, de créativité, d'animations et d'expressions citoyennes et associatives, le Conseil Municipal en sa séance du 9 février 2023 a suivi l'avis favorable de la commission générale en date du 2 novembre 2022 quant à la création d'un « Bistrot Associatif » à but non lucratif, proposée par l'association « Hénoeuville Au Fil du Temps », participant ainsi à la vie associative locale.

C'est pourquoi,

- Vu les statuts de l'association « Hénoeuville Au Fil du Temps » qui a notamment comme but et objet : « (...) l'accueil des retraités et de tous les Hénoeuillais et habitants des communes extérieures dans le cadre d'un « Bistrot associatif » afin de contribuer à l'épanouissement individuel, au mieux vivre ensemble en collaboration avec les autres associations (...) ».
- Considérant que l'association « Hénoeuville Au Fil du Temps » dispose des compétences et des capacités pour assurer la gestion, l'animation, la promotion et l'organisation d'un bistrot associatif,
- Considérant que la Commune reconnaît l'association « Hénoeuville Au Fil du Temps » comme un acteur de la vie associative et publique locale.

Ainsi, un projet de convention ayant pour but de définir le plus précisément possible l'engagement de chacune des parties dans le cadre de l'organisation du Bistrot associatif » a été rédigé en concertation avec l'association « Hénoeuville Au Fil du Temps ». Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention de partenariat qui a été envoyé aux membres du conseil municipal en pièce jointe de la convocation à la présente séance et jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

NOTA : Adhérents à l'Association "Hénoeuville au Fil du Temps", Madame HUONNIC S. et Messieurs ROYER J.M, THOMAS J.P, LAILLIER G. et COQUEREL P., ne prennent pas part au vote, ainsi que les trois pouvoirs donnés.

VOTE		
Contre		
Abstention		
Pour	7	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Gestion du cimetière, proposition d'adhésion à un groupement de commandes ayant pour objet de coordonner la procédure de passation de l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de reprise des sépultures des cimetières municipaux.	N° 51-2023
--	-------------------

Rapporteur : Monsieur Philippe COQUEREL qui expose :

Le Conseil Municipal est informé que les Villes de Jumièges, Le Trait, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër et Hénouville ont des besoins communs en matière de travaux de reprise des concessions funéraires de leurs cimetières.

Que, conformément au code de la commande publique, un groupement de commandes peut être constitué entre les acheteurs publics précités afin de passer conjointement un accord-cadre.

Que la constitution d'un groupement de commandes à l'avantage pour les acheteurs publics de permettre la mutualisation de la procédure de passation du marché public et la réalisation d'économies d'échelle.

Que, pour cela, la signature d'une convention définissant les règles de fonctionnement du groupement de commandes est nécessaire.

Que cette convention prévoit notamment que la Ville du Trait sera le coordonnateur du groupement de commandes. Cette procédure de marché devra être adaptée à la nature, aux besoins et aux caractéristiques du besoin à satisfaire.

Que l'accord-cadre sera passé selon une procédure adaptée.

Que la Ville du Trait sera habilitée à signer et notifier l'accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Que le groupement de commandes sera constitué jusqu'à la notification de l'accord-cadre.

Que, enfin, les membres du groupement de commandes seront tenus, pour ce qui les concerne, de s'assurer de la bonne exécution de l'accord-cadre.

À la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- Le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,
- La convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
- Le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant l'intérêt pour la commune d'Hénouville de réaliser des économies d'échelle à travers la constitution de groupements de commandes.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de reprise des sépultures des cimetières municipaux,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'approuver que la Ville du Trait soit le coordonnateur du groupement de commandes constitué,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à l'exécution de l'accord-cadre pour ce qui concerne la Ville d'Hénouville,
- De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

NOTA : Monsieur Giovanni MASO ne prend pas part au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Changement de délégué aux instances suivantes : Parc Naturel Régional Boucles de la Seine Normande (PnrBSN), Agence normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) et du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN).	N° 52-2023
--	-------------------

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER qui expose :

En ses séances du 25 mai 2020 et du 1^{er} octobre 2020, le conseil municipal a désigné comme représentants aux instances du Parc Naturel Régional Boucles de la Seine Normande (PNRBSN), de l'Agence normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) et du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), messieurs Jean-Carlos BERTIN et Gérard LAILLIER respectivement titulaire et suppléant de celles-ci.

Par courriel en date du 15 mai 2023, Monsieur Jean-Carlos BERTIN souhaite mettre fin à ses fonctions de délégué titulaire aux instances précitées.

Nous avons comme nouvelle candidature en tant que titulaire celle de Monsieur Philippe COQUEREL.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les nouvelles délégations octroyées comme suit :

- Titulaire = M. Philippe COQUEREL
- Suppléant = M. Gérard LAILLIER

Monsieur COQUEREL propose qu'un courriel soit adressé aux différentes instances afin de prévenir du changement de titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

CDG 76 : Délibération portant désignation des référents déontologues des élus.

N° 53-2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER qui expose :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

M. le maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées. A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ;
La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Aussi ;

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Après avoir pris connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,
- D'autoriser monsieur le maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E		
Contre		
Abstention		
Pour	15	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Projet d'arrêté réglementant l'accès des véhicules motorisés sur le Pôle Sportif,	N° 54-2023
--	-------------------

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER qui expose :

- En raison du constat de la présence de véhicules motorisés au Pôle Sportif (motos et scooters).

- Considérant qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre la tranquillité publique et la sécurité des personnes ;
- Il est demandé à l'assemblée municipale de se prononcer sur les termes du projet d'arrêté en pièce jointe.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E		
Contre		
Abstention		
Pour	15	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4° - Finances

Subvention exceptionnelle à l'Association "Hénoville au Fil du Temps".

N° 55-2023

Rapporteur : Monsieur Sylvain HAMEL qui expose :

Dans le but de de créer du lien entre les habitants au sein de la commune d'Hénoville mais aussi valider un nouveau lieu de vie, de rencontres, de convivialité, de créativité, d'animations et d'expressions citoyennes et associatives, le Conseil Municipal en sa séance du 9 février 2023 a suivi l'avis favorable de la commission générale en date du 2 novembre 2022 quant à la création d'un « Bistrot Associatif » à but non lucratif, proposée par l'association « Hénoville Au Fil du Temps », participant ainsi à la vie associative locale.

Les statuts de l'association « Hénoville Au Fil du Temps » définissent notamment son but et objet comme suit : « (...) l'accueil des retraités et de tous les Hénoveillais et habitants des communes extérieures dans le cadre d'un « Bistrot associatif » afin de contribuer à l'épanouissement individuel, au mieux vivre ensemble en collaboration avec les autres associations (...) ».

Ainsi, considérant que l'association « Hénoville Au Fil du Temps » dispose des compétences et des capacités pour assurer la gestion, l'animation, la promotion et l'organisation d'un bistrot associatif, il a été décidé, d'une part d'aménager un bistrot associatif dans une partie de la maison des associations et d'autre part afin d'en assurer son fonctionnement, en concertation avec l'association « Hénoville Au Fil du temps », de convenir d'une convention de partenariat.

Dans son budget 2023 la municipalité a validé une ligne budgétaire pour les travaux d'aménagement et de mise en conformité de l'espace dédié ainsi que pour l'achat d'électroménager, etc.

De même, l'association « Hénouville Au Fil du Temps » a acheté diverses fournitures, appareils, ustensiles et accessoires nécessaires au bon fonctionnement du bistrot associatif sur ses fonds propres pour un montant de 3900,97€.

Vu

- La correspondance en date du 27 mai 2023 de l'association « Hénouville Au Fil du Temps » reçue en mairie le 27 mai 2023 sollicitant une subvention exceptionnelle.

Considérant

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi des subventions municipales.
- Comme l'association « Hénouville Au Fil du Temps » prend le babyfoot à sa charge.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une subvention exceptionnelle de 3200€ qui sera imputée au budget communal sous l'article 6748 (autres subventions exceptionnelles).

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

NOTA : Adhérents à l'Association "Hénouville au Fil du Temps", Madame HUONNIC S. et Messieurs ROYER J.M, THOMAS J.P, LAILLIER G. et COQUEREL P., ne prennent pas part au vote, ainsi que les trois pouvoirs donnés.

VOTE		
Contre		
Abstention		
Pour	7	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Décision Modificative Budgétaire n°1 Régie de transport-Budget Primitif 2023	N° 56-2023
---	-------------------

Rapporteur : Monsieur Sylvain HAMEL qui expose :

Rappel du contexte : Erreur de 1 euro entre le débit et le crédit (donc pas d'impact)

- Numéros d'articles modifiés entre 2022 et 2023 (mais sans aucun impact non plus)

Vu la Commission générale du 4 février 2023,

Le conseil municipal vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Dépenses - Section Fonctionnement

<i>Chap./Art</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP2023</i>
011	Charges à caractère général	17 100,00
6061	Fournitures entretien	
6063	Fournitures entretien	
6066	Carburants	7000
61528		
61551	Sur biens immobiliers	7000
6156	Maintenance	
6161	Primes d'assurances	2600
618	Divers	500
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
6410	Rémunérations du personnel	
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyances	
648	Autres charges de personnel	
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00
65715	Subventions d'équipement aux organismes publics	5 000,00
658	Charges diverses de la gestion courante	
68	Dotation aux amortissements	29 505,76
6817	Dotation aux amortissements	29 505,76
022	Dépenses imprévues	3 720,67
022	Dépenses imprévues	3 720,67
	Total dépenses de fonctionnement	55 326,43

Recettes - Section Fonctionnement

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP2023</i>
74	Subventions d'exploitation	25 300,00
7475	Subvention Métropole	23 000,00
7474	Subvention commune	2 300,00
77	Produits exceptionnels	29 505,76
778	Quotepart de sub d'investissement	29 505,76
002	Excédent de fonctionnement reporté	520,67
002	Excédent de fonctionnement reporté	520,67
	Total recettes de fonctionnement	55 326,43

Dépenses - Section investissement

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 505,76
13914	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	29 505,76
	Total dépenses d'investissement	29 505,76

Recettes - Section investissement

041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 505,76
28182	Quotepart des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	29 505,76
	Total recettes d'investissement	29 505,76

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E		
Contre		
Abstention		
Pour	15	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5° - Informations et questions diverses

5.1 : Armada 2023_:

- Balade fluviale **mercredi 14 juin à 21h** sur la navette Calypso.
Afin de profiter pleinement de l'Armada et d'être au plus près des voiliers le temps d'une balade fluviale, la Métropole organise des moments privilégiés de navigation sur la Seine, à bord de la navette Calypso. Dans ce cadre, elle invite toutes les communes à y participer.
La Métropole a donc eu le plaisir de nous confirmer la réservation le mercredi 14 juin 2023 à 21h pour un groupe de 30 personnes pour notre commune.
- Grande parade **dimanche 18 juin** : plan de circulation sur le village.
- Moment de convivialité le samedi 17 juin à midi, sont conviés les membres et conjoint(e)s du CM, du CCAS et Présidents des associations ou leur représentant. Une concertation sera prévue pour l'organisation de ce moment de convivialité avec Messieurs HAVARD et LAILLIER.

5.2 : Réhabilitation du monument aux morts et du petit calvaire : point sur les dons.

- La signature de la convention entre la mairie et la fondation du patrimoine a eu lieu le vendredi 5 mai dernier.
- A ce jour, le montant des dons s'élève à 2830€ : 850€ réellement crédités, 1980€ en chèque en cours d'encaissement.
- Les travaux devraient débuter début juin.
- Madame LOHNHERR informe qu'une photo a été prise avec le Maire du Conseil Municipal des Enfants regardant le monument aux morts entouré de ses conseillers municipaux.
- Une présentation du chantier, avec invitation des donateurs, est fixée au samedi 1^{er} juillet 2023.

5.3 : Travaux des bassins versants et de la voirie de la route de Saint Martin, Extrait du comité syndical du 15 avril 2023 :

Syndicat Intercommunal des bassins versants de La Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville.

- En 2022, un programme de travaux visant six ouvrages de stockage et des ouvrages de transferts associés a été arrêté pour un montant total prévisionnel de 1 570 175 € HT. Ces ouvrages permettent également le recueillement des eaux de pluie issues de la voirie dont la gestion relève de la compétence de la Métropole Rouen Normandie. Sur la totalité du coût de l'opération, la somme de 635 561.18 € HT porte sur les ouvrages relevant uniquement de la compétence de la Métropole.
- Le conseil Métropolitain a, par délibération du 27 mars 2023, décidé le versement d'une contribution financière auprès du syndicat mixte des bassins versants (SMBV) à hauteur de 635 561.18 € HT soit 762 673.41 € TTC.
- Le marché des travaux correspondant a été attribué, par délibération du 7 avril 2022 du SMBV, à l'entreprise EBTP. La « base vie » des entreprises devrait être installée sur une partie de notre réserve foncière, située route de Saint Martin.

- Le commencement des travaux est conditionné au dépôt des demandes de subventions auprès des différents financeurs et à l'obtention d'une autorisation d'exécution avant accord d'éventuelles subventions. Le début probable des travaux est fixé à septembre / octobre 2023 sous réserve des autorisations précitées reçues par le SMBV.
- Une réunion s'est tenue le 25 mai 2023 en mairie.

5.4 : Habitat 76 : congé de 2 logements mis à la vente.

- Le Conseil d'Administration d'habitat 76 a décidé, dans un courrier de février 2018, compte tenu de la mise en place de la réduction de loyer de solidarité (RLS), d'ajuster sa politique de vente des logements afin de maintenir les grands équilibres financiers de l'organisme et le programme d'investissement prévu. Ainsi, dorénavant, les logements de certains groupes de notre commune sont offerts à la vente dès qu'ils se libèrent. C'est le cas des logements suivants :
 - * N°5 Résidence les Cognassiers, T4 libéré le 28 juin 2023.
 - * N°7 Résidence les Cognassiers, T3 libéré le 27 juillet 2023.

5.5 : Remerciements suite aux versements des subventions et carte postale de Madame Catherine LANGLOIS.

Subventions versées :

Association ADH (les jardins partagés) : 300€

Association Gymnastique et Danse d'Hérouville : 800€

Association Jardin d'Eveil : 350€

Association TCH : 900€

Association AVBF : 150€

Remerciements du Président du MVRC, Laurent LEBOURG, et des membres du bureau, pour avoir émis un avis favorable à l'organisation du 13^{ème} trail de Noël de Montigny le 17 décembre 2023. Le MVRC adressera en temps utile une invitation à Monsieur Jean-Marie ROYER pour représenter sa commune lors des podiums de notre épreuve.

Madame Catherine LANGLOIS nous a adressé une carte postale du Portugal, de Lisbonne, durant les derniers congés de Pâques.

5.6 : Avis d'audience pour le dossier de M. DE BELLOY.

- Par courriel en date du 15 mai 2023 nous avons été informés que l'audience qui était initialement fixée au 12 mai 2023 est renvoyée au 12 juin 2023 à 10h15 au TA de Rouen.

5.7 : Nouveau barème des indemnités kilométriques.

Le barème fiscal des indemnités kilométriques permet l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les salariés optant pour le régime des frais réels déductibles. Ce barème est diffusé par un arrêté du 27 mars 2023, fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles.

- Le nouveau tableau est défini comme suit :

Kilométrage parcouru à titre professionnel			
Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 cv et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\ 065$	$d \times 0,370$
4 cv	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\ 330$	$d \times 0,407$
5 cv	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\ 395$	$d \times 0,427$
6 cv	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\ 457$	$d \times 0,447$
7 cv et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\ 515$	$d \times 0,470$

d = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.

5.8 : Projet de courrier de réponse à candidature emploi saisonnier,

- En PJ le projet de courrier de réponse à une candidature d'emploi saisonnier. Madame HUONNIC demande des nouvelles sur la procédure en cours des deux jeunes biélorusses. Monsieur le Maire répond leur dossier passera au Tribunal Administratif le lundi 12 juin 2023 à 11h45.

5.9 : Réflexion sur une proposition de partenariat avec la médiathèque de Canteleu.

- Par courriel du 31 mai, Mme Emmanuelle ROGER-GALERNE propose d'établir un éventuel partenariat avec la médiathèque de Canteleu puisque cela est déjà le cas avec la piscine Aqualoup.

La prochaine réunion est programmée au mardi 29 août 2023 à 18 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20